

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 3

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

N° 2019/6/7

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, se sont réunis en mairie de La Bâtie-Neuve, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 03 décembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés :

BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel,

Procurations :

Mme Béatrice BOURGADE donne procuration à Monsieur Francis CESTER,
M. Jean-Philippe BREARD donne procuration à Mme Mylène SEIMANDO,
M. Michel RAMBAUD donne procuration à M. Dominique BONJOUR.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient mais également de la commune.

Monsieur le président tient à souligner que la redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service.

La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit. Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Il est mentionné que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (www.cc-serreponconvaldavance.com).

Pour l'année 2020, la tarification suivante est proposée à l'assemblée :

CATEGORIES	TARIFICATION REOM 2020	
	La Bâtie-Neuve	Avançon, Bréziers, La Bâtie-Vieille, Espinasses, Montgardin, Piégut, La Rochette, Rambaud, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saint Etienne-Le-Laus, Thèus, Valserres, Venterol
Résidences principales	170 €	160 €
Résidences secondaires		156 €
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans un camping		70 €
Gîtes ruraux, meublés touristes	154 €	130 €
Mairies		1,05 € par habitant
Cantines - Accueil collectif de mineurs (ACM) et Collège		0,08 € par repas
Crèches		13 € par place
Maisons de retraite		80,00 € par lit
Maisons en travaux		130 €
Services publics		400 €
Chambres et tables d'hôtes		
- Part fixe (chambres d'hôtes)		3 € par lit
- Couverts (tables d'hôtes)		0,15 € par couvert
Hôtels et restaurants		
- Part fixe		100 €
- Nuitées		0,11 € par nuitée
- Couverts		0,15 € par couvert
Sanctuaire Notre Dame du Laus		
- Nuitées		0,11 € par nuitée
- Couverts		0,18 € par couvert
Campings		
- Tentes – Caravanes - Campings cars		14 € par emplacement 0,12 € par nuitée et par personne assujettie (de plus de 18 ans)
- Chalets - Mobils-homes - Tentes équipées (type Safari)		30 € par unité 0,12 € par nuitée et par personne assujettie (de plus de 18 ans)
Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Thèus (*)		
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres		84 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 0 et 2)		163 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 3 et 5)		207 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 6 et 15)		449 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 16 et 30)		600 €
Artisans et entreprises (Effectif > 30)		868 €

Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Théus (*)	
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (Tranche effectif entre 0 et 3)	450 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (Tranche effectif entre 4 et 10)	700 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (effectif > 10)	1 350 €
Commerces permanents non alimentaires	150 €
Commerces saisonniers (alimentaires et autres)	115 €
Commerces à vocation touristique	300 €
Commerces multi-activités	300 €
EDF-RTE	2 500 €
Professionnels de la santé	100 €
Professions libérales	130 €
Supérettes	955 €
Supermarchés	2 500 €
(*) Tarifications spécifiques à certains dépôts en déchèteries	
Gravats	
Particuliers : dépôts gratuits	
Professionnels du territoire : 25 € par m3	
Professionnels extérieurs au territoire : interdiction de déposer des gravats	
Pneus	
Pneus VL : dépôts gratuits	
Pneus Agraires- Poids Lourd : 40 € par pneu	
Professionnels extérieurs au territoire	
<i>Seuls sont autorisés :</i>	
Déchets verts et bois	50 € par dépôt
Encombrants	100 € par dépôt
Ferraille	Dépôt gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 décembre 2019
Et de la publication, le 16 décembre 2019

Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

